



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Saône-et-Loire  
éducation  
nationale



Service  
Division  
des Personnels  
Affaire suivie par  
Michel Maugard  
Chef de division

Téléphone  
03 85.22.55.95.

Fax

03 85.22.55.39.

michel.maugard@ac-dijon.fr

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'éducation nationale

Mâcon, le - 7 JAN. 2014

**Objet :** Congés de formation professionnelle pour l'année scolaire 2014/2015.

**Réf :** Décret 85-607 du 14/06/85 modifié et Décret n° 2007 - 1470 du 15 octobre 2007, paru au J .O. du 16 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

La présente circulaire s'adresse aux enseignants du 1er degré souhaitant bénéficier d'un congé de formation professionnelle pendant l'année scolaire 2014-2015.

### **1 - L'objet du congé**

Approfondissement de la formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels.

### **2 - Les conditions à remplir**

Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs à temps plein dans l'administration. Les périodes de scolarité pour adaptation à un premier emploi (ex : IUFM) ne sont pas prises en compte.

### **3 - La durée maximale**

Elle est égale à trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont 12 mois rémunérés. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au cours de la carrière en stages d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés, en fonction de l'intérêt du service.

### **4 - Engagement à rester au service de la Fonction Publique**

S'il obtient un congé de formation professionnelle, l'agent doit s'engager à rester au service de la Fonction Publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation.

### **5 - Rémunération – Promotion**

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé, plafonnée à l'indice brut 650 (INM 543). Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois.

Le fonctionnaire en congé de formation reste en position d'activité, il continue à concourir pour les avancements de grade et d'échelon et à cotiser pour la retraite. L'effet financier des promotions obtenues au cours du congé est reporté à la reprise des fonctions.

#### **6 - Date de dépôt des candidatures**

Les demandes doivent être déposées au moins 120 jours avant le début de la formation.

2/2

Pour des raisons pratiques d'instruction des dossiers et de réunion des commissions compétentes, les demandes de congé formation des personnels titulaires devront être déposés pour le 14 février 2014 auprès de la DSDEN sur l'imprimé ci-joint.<sup>1</sup>

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels sur la nécessité de présenter un projet de formation élaboré et motivé.

#### **7 - Attribution des congés**

Ces congés seront attribués, en fonction des nécessités du service et après consultation des commissions administratives paritaires académiques. Les demandes de congé portant sur la période entre le 1er septembre 2014 et le 30 juin 2015 sont celles qui sont les plus compatibles avec le fonctionnement du service.

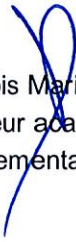
#### **8 - Coût de la formation**

Il est à la charge du bénéficiaire du congé.

#### **9 - Obligation des personnels bénéficiaires d'un congé formation**

Les personnels sont tenus à l'assiduité pendant la formation (une attestation de présence sera exigée chaque mois et conditionnera la mise en paiement de l'indemnité).

L'octroi d'un congé formation est incompatible avec une mutation inter académique. A l'issue de son congé formation, l'agent retrouve son poste.

  
François Marie Perrin  
Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale

---

<sup>1</sup> Pièce jointe : Demande de congé de formation professionnelle

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015  
**DEMANDE de CONGE de FORMATION PROFESSIONNELLE**  
au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

Nom et prénom : .....

Grade : .....

Affectation : .....

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante :

- Désignation :
- Organisme de formation :
- Quotité de formation :  à temps plein sur l'année scolaire  
 à mi-temps sur l'année scolaire

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle :  OUI -  NON

Si OUI, au titre de quelle(s) période(s) :

**Engagement du candidat :**

*Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.*

*Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.*

*Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, notamment concernant les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation, la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) et l'obligation de paiement des retenues pour pension.*

A \_\_\_\_\_, le  
Signature précédée de la mention  
**Lu et approuvé**

**Joindre à la demande :**

- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation
- une copie des diplômes ou attestation d'inscription en université (pour les études déjà effectuées en tant qu'enseignant),
- une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la diffusion des résultats.

Le souhait de suivre cette formation s'inscrit dans le cadre du projet professionnel précisé ci-dessous :

**PRÉSENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL DE L'AGENT :**

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

**AVIS CIRCONSTANCIÉ DE L'IEN**

Cachet de l'établissement

Date :

Signature :

**AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE**

Date :

Signature :

Document à transmettre à :

**Direction des services académiques  
de Saône-et-Loire  
24 Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9**